

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Séance du 9 juillet 2020

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Convocation du :	01/07/2020
<i>COMPTE-RENDU</i>	

Le neuf juillet de l'an deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CASES DE PÈNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Théophile, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur MARTINEZ Théophile, Monsieur SALVETAT Bertrand, Monsieur NOGUER Georges, Monsieur BOMPARD Claude, Monsieur SAQUÉ André, Madame BILE Brigitte, Madame BAUER Stéphanie, Monsieur FORTEA Gilbert, Madame JODAR Michèle, Monsieur DAGUES Damien,

PROCURATIONS : Madame BENOÎT Gloria à Monsieur SALVETAT Bertrand, Monsieur MARCO Rafaël à Monsieur FORTEA Gilbert, Madame CALMON Florence à Monsieur DAGUES Damien, Madame GIL Soline à Madame BAUER Stéphanie.

ABSENCES : Madame MACOR-TIFFOU Cécile

Madame BAUER Stéphanie est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 18h30 en rappelant l'ordre du jour suivant :

- 1° Compte-rendu du dernier conseil municipal p.3
- 2° Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire - en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales – depuis le dernier conseil municipal p.3
- 3° Approbation du compte de gestion 2019 p.3
- 4° Approbation du compte administratif 2019 p.4
- 5° Affectation de résultat 2019 p.5
- 6° Adoption du Budget primitif 2020 p.6
- 7° Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale p.8
- 8° Subventions 2020 aux associations p.8
- 9° Subvention 2020 au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté p.10
- 10° Approbation d'une convention « véloroute 81 » à conclure entre la commune de Cases de Pène et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales p.10
- 11° Désignation des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée p.11
- 12° Désignation des déléguées au syndicat Agly-Verdoble p.12
- 13° Exonération de loyer pour les kinésithérapeutes pour les mois de mars, avril et mai 2020 p.12
- 14° Convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Cases de Pène concernant les parcelles cadastrées section C, n°938 et 939 p.13
- 15° Adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique p.13
- 16° Convention de remboursement pour l'achat groupé de masques de protection avec la communauté urbaine PMM p.14

OBJET : ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'Assemblée n'ayant aucune autre observation à formuler, adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2020.

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2020/05/26/014 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire sur l'ensemble des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

PREND NOTE qu'aucune décision municipale n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DRESSÉS PAR MONSIEUR SALGUERO - RECEVEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le rapport de Monsieur Georges NOGUER, 3^e adjoint au Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Georges NOGUER, 3^e adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT que Monsieur Théophile Martinez, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Georges NOGUER pour le vote du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2019 lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses	684 978,76 €
- Recettes	841 250,25 €
- Résultat de l'exercice	156 271,49 €
- Résultats antérieurs reportés	38 660,54 €
- Résultat à affecter	194 932,03 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses	383 027,11 €
- Recettes	371 638,58 €
- Résultat de l'exercice	-11 388,53 €
- Résultats antérieurs reportés	- 127 638,35 €
- Solde d'exécution (hors restes à réaliser)	-139 026,88 €
- Restes à réaliser dépenses au 31/12/2019	15 000,00 €
- Restes à réaliser recettes au 31/12/2019	28 000,00 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2019	13 000,00 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT l'examen préalable du compte administratif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	

Résultat de l'exercice	156 271,49 €
Résultats antérieurs reportés	38 660,54 €
Résultat à affecter	194 932,03 €
Sole d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-11 388,53 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-139 026,88 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	13 000,00 €
Besoin de financement	126 026,88 €
Affectation	194 932,03 €
Affectation en réserve R1068 en investissement	126 026,88 €
Report en fonctionnement R002	68 905,15 €

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le rapport de Monsieur le Maire qui présente le projet du Budget Général M14 2020 de la commune et propose de l'adopter ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612- à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT la délibération d'affectation de résultat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les quatre sections du Budget Primitif Général M14 de la Commune de Cases de Pène pour l'exercice 2020 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BUDGET 2020

011 - Charges à caractère général	242 100,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	430 000,00 €
014 - Atténuations de produits	21 567,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	157 103,00 €
66 - Charges financières	23 200,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 500,00 €
042 – opérations d’ordre de transfert entre sections	3 570,36 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	888 040,36 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	BUDGET 2020
013 - Atténuations de charges	9 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	141 000,00 €
73 - Impôts et taxes	409 440,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	218 944,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	20 003,00 €
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	20 748,21 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	68 905,15 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	888 040,36 €

DEPENSES D’INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BUDGET 2020
20 – Immobilisations incorporelles hors opérations	17 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	99 871,87 €
23 - Immobilisations en cours – opérations d’équipement	330 000,00 €
16 – Emprunts et dette assimilées	97 016,78 €
27 – Autres immobilisations financières	31 000,00 €
040 – Opérations d’ordre entre sections	20 748,21 €
001 – Déficit d’investissement reporté	139 026,88 €
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	734 663,74 €

RECETTES D’INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	BUDGET 2020
13 – Subventions d’investissement	267 266,50 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	150 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	37 688,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	126 026,88 €
024 – Produits de cession	150 112,00 €
040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections	3 570,36 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	734 663,74 €

ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune de Cases de Pène qui s’équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	888 040,36 €
- Section d'Investissement :	734 663,74 €
- TOTAL :	1 622 704,10 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi de Finances pour 2020 ;

VU le projet de budget primitif pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ne souhaitent pas accentuer la pression de la fiscalité directe locale et à ce titre, se déclarent favorable pour maintenir en 2020 les trois taux d'imposition au même niveau qu'en 2019.

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation n'est pas modifiable en 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de fixer le taux des impôts directs locaux de l'exercice 2020 au même niveau que ceux de 2019, à savoir :

- Foncier Bâti : **24.38 %**
- Foncier non Bâti : **52.88 %**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR
L'ANNÉE 2020**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal entend maintenir son soutien à la société civile ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 conseiller municipal ayant une fonction au sein d'une association s'étant retiré au moment du vote :

DECIDE d'allouer aux associations sportives, ludiques, artistiques, culturelles ou autres, des subventions de fonctionnement pour un total de 60 000,00 € conformément au tableau suivant :

DENOMINATION	SIÈGE SOCIAL	SUBVENTION 2020
Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) " SANGLIER STE COLOMBE"	3 avenue de l'Agly, 66600 Cases-de-Pène	1 500,00 €
Association "CAP A CASES"	30 boulevard Maréchal Joffre, 66600 Cases-de-Pène	1 500,00 €
Association Casanim's	18 rue Sainte Colombe Lotissement le Fournas 66600 CASES DE PENE	2 000,00 €
Association « FESTEM EL JAOUMET »	6 rue Louis Pasteur, 66600 Cases de Pène	300,00 €
Association « 3 ^{ème} âge les Jaoumets »	25 avenue de l'Agly, 66600 Cases-de-Pène	300,00 €
Club de Rugby « ESC BAC ASP »	22 impasse de la Cèbes, 66390 Baixas	450,00 €
Football Club « BECE »	boulevard Maréchal Joffre, 66390 Baixas	450,00 €
Association "La Ligue contre le Cancer"	3 allée des villas amiel, 66000 Perpignan	200,00 €
Association Barcarolle de Pena (Chorale)	17 clos de l'ermitage, 66600 Cases de Pène	500,00 €

Association Cardio Boxing	2 avenue de la Gare 66600 CASES DE PENE	600,00 €
Association DOJOS OLYMPIQUE CATALAN	9 rue Pierre Moreels 66390 BAIXAS	1 500,00 €
Association LES CHATS LIBRES D'ESTAGEL	14 rue Marcel Barrere 66310 Estagel	700,00 €
Ligue de l'enseignement	Fédération des Pyrénées- Orientales 1 Rue Michel Doutres, 66000 Perpignan	50 000,00 €
	TOTAL	<u>60 000,00 €</u>

DIT que la dépense en résultant est assurée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU RESEAU D'AIDES
SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal entend soutenir le RASED de la circonscription Agly ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer au RASED secteur Estagel – Saint-Paul-de-Fenouillet - situé avenue Docteur Cartade, 66310 Estagel - une subvention de 200 euros pour l'année 2020.

DIT que la dépense en résultant est assurée sur les crédits inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2020.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION
« VELOURUTE 81 » - PIEMONT PYRENEEN
SECTION RIVESALTES - CASES DE PENE - ESTAGEL**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

CONSIDÉRANT que le Département a adopté en 2019 un programme d'investissement « mobilités douce et intermodalité » qui prévoit l'extension du réseau cyclable de 265 km et en 2020, il aménage une piste cyclable entre Cases de Pène et Estagel ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de police du Maire sera transféré au Président du Conseil Départemental sur les tronçons concernés pendant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 à L.5212-8 et L. 2121-21 ;

VU les statuts de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté urbaine PMM ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE les délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » comme suit :

- Délégué titulaire : Théophile MARTINEZ
- Délégué suppléant : Georges NOGUER

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS
SYNDICAT AGLY-VERDOUBLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 à L.5212-8 et L. 2121-21 ;

VU les statuts du syndicat Agly-Verdoble ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès du syndicat Agly-Verdoble ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE les délégués au Syndicat Agly-Verdoble comme suit :

- Délégués titulaires : Michèle JODAR, André SAQUÉ
- Délégués suppléants : Georges NOGUER, Gilbert FORTEA

OBJET : EXONÉRATION DE LOYER 5 BOULEVARD MARÉCHAL JOFFRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal 2020 de la commune de Cases de Pène ;

CONSIDÉRANT l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19, et notamment le confinement, sur l'activité des kinésithérapeutes locataires du 5 boulevard Maréchal Joffre ;

CONSIDÉRANT que suite à cette perte de recette, ils n'ont pu honorer la totalité de leurs loyers ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

EXONÈRE de loyer les kinésithérapeutes locataires du 5 boulevard Maréchal Joffre pour les mois de mars, avril et mai 2020.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION C, N°938 ET 939

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le projet de convention de servitudes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des essais de pompage sur le forage « Notre Dame de Pène », la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » a demandé à ENEDIS une augmentation de la puissance du raccordement électrique.

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C, n°938 et 939, dans lesquelles ENEDIS doit enterrer et entretenir ses réseaux ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées section C, n°938 et 939 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

VU la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée ;

VU la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015 ;

VU la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5 ;

VU les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

VU les statuts du SYDEEL66 ;

VU la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur ;

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE DE
REMBOURSEMENT POUR LA COMMANDE GROUPÉE DE MASQUES
PORTEE PAR PMM**

OUI les explications de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211.10 ;

VU la décision n°2020/171 du 21 avril 2020 du président de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

VU le projet de convention financière portant organisation des modalités de remboursement par la commune de Cases de Pène à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine à la suite de l'achat groupé de masques de protection pour lutter contre le COVID-19 ;

VU le budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cases de Pène a commandé 2 000 masques de protection pour lutter contre le COVID-19 lors de l'achat groupé porté par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » pour un montant de 1 140 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Etat qui s'est engagé à financer 50% du montant des masques achetés par les collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par la commune de Cases de Pène à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine à la suite de l'achat groupé de masques de protection pour lutter contre le COVID-19 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ,
MONSIEUR LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE A 21 HEURES 30**

DÉLIBÉRÉ EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Signature des membres présents à la séance :

Théophile MARTINEZ	Cécile MACOR-TIFFOU Absente	Bertrand SALVETAT	Georges NOGUER
Gloria BENOIT Absente	Rafaël MARCO Absent	Claude BOMPARD	André SAQUÉ
Brigitte BILE	Stéphanie BAUER	Gilbert FORTEA	Florence CALMON Absente
Michèle JODAR	Damien DAGUES	Soline GIL Absente	